

STATUTS DE L'ASSOCIATION

PLAUZAT SPORT NATURE

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : PLAUZAT SPORT NATURE

Article 2 : Buts

Cette association a pour but de :

- Rassembler des adeptes et amateurs de course à pied de la commune de Plauzat et de ses alentours, afin de pratiquer en groupe ce sport dans un contexte de loisirs, voire de préparation à certaines compétitions de courses pédestres,
- Créer des liens permanents entre ces amateurs de course à pied, et les autres associations de la région poursuivant le même but,
- Proposer des entraînements collectifs hebdomadaires,
- Organiser toutes manifestations propres à propager le goût de la course à pied,
- Développer à long terme d'autres activités physiques en corrélation avec la course à pied (randonnée, VTT,...).

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 5, place du Château, 63730 Plauzat. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs,

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle et participent aux activités physiques. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres bienfaiteurs,

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent des dons ou ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle mais ne participent pas aux activités physiques. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres d'honneur,

Sont désignés membres d'honneur par vote du Conseil d'Administration ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

De plus, les membres actifs devront fournir un certificat médical de moins d'un an, renouvelable chaque année. Les membres bienfaiteurs et d'honneur, ne pratiquant pas d'activités physiques au sein de l'association, sont exemptés de la présente obligation.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation. Elle est prononcée pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour tout motif grave par le Conseil d'Administration. Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le Conseil d'Administration assisté ou représenté par la personne de son choix. Un recours peut être déposé par l'intéressé en cas de désaccord sur la décision prise par le Conseil devant l'Assemblée Générale de l'association. La décision par vote de l'Assemblée sera souveraine.

Article 8 : Affiliation

L'association malgré son caractère sportif ne sera pas affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 9 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des institutions,
- le produit des manifestations liées à l'objet,
- le sponsoring public ou privé,
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale de l'association se compose de tous les membres éligibles au jour de l'assemblée.

Est éligible toute personne majeure, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration, et chaque fois que sa convocation est demandée par celui-ci ou par le quart de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire par lettre ou par voie électronique. L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration, figure sur les convocations.

Une feuille d'émargement est signée par chaque membre présent, et validée par le Président ou un Administrateur.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à dix jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles, approuve le bilan, le compte de résultats de l'exercice budgétaire clos, adopte le budget. L'Assemblée délibère sur les orientations à venir.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Pour pouvoir intégrer une fonction au sein du bureau, les candidats devront rédiger une lettre de candidature au moins dix jours avant l'assemblée générale. Celle-ci devra être remise au Président en main propre ou envoyée par voie postale ou électronique.

Seules les personnes ayant fait acte de candidature sont éligibles.

Chaque membre dispose d'une voix, plus, le cas échéant d'un quota d'une voix par procuration.

Le vote par correspondance est interdit.

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président ou un Administrateur.

Ce procès-verbal, reprenant le contenu des délibérations et éventuelles décisions/orientations prises au cours de l'assemblée, sera transmis (sous quinze jours) à l'ensemble des adhérents par courrier postal ou électronique.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande du quart des membres.

Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président ou un Administrateur.

Article 12 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 12 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et toutes les fois où il est

convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres. L'accès à la réunion est autorisé à tout membre de l'association souhaitant y assister. Cependant, celui-ci ne pourra participer à un éventuel vote.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour que celui-ci puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les délibérations du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

Article 13 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à main levée ou à bulletin secret si un membre du Conseil en fait la demande, un bureau composé de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Trésorier(e),
- Un(e) Secrétaire.

Auxquels peuvent être associés :

- Un(e) vice-Président(e),
- Un(e) Trésorier(e) adjoint(e),
- Un(e) Secrétaire adjoint(e).

Article 14 : Gestion

Le Trésorier tient la comptabilité de l'association ; il a le pouvoir d'effectuer les dépenses courantes, de percevoir les recettes et en donner quittances.

Il rend compte de la situation financière de l'association lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire.

Tous les membres de l'association ont droit de regard sur les comptes.

Article 15 : Modifications des statuts

Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association.

La modification sera soumise au bureau au moins un mois avant l'Assemblée Générale.

Une Assemblée Générale Extraordinaire (réunie spécialement à cet effet) devra grouper au premier tour au moins la moitié de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours au minimum. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des voix des membres présents ou éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 16 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités définies par l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

Article 17 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 18 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, en conformité avec ceux-ci.

Article 19 : Formalités administratives


Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2018.

Le Président

F. Goby

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'F. Goby'.